

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 8 janvier 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-32
portant remise en état du site de la carrière de Claret
au lieu-dit La Peyrouse

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le Livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-1800 du 5 juin 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n°2002-2479 du 5 août 2002, autorisant la société des Carrières et Ballastières des Alpes à étendre l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit "La Peyrouse", sur le territoire de la commune de CLARET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-2191 du 29 août 2005 prescrivant à la société des Carrières et Ballastières des Alpes la remise d'un dossier descriptif des travaux envisagés en vue de restaurer la continuité des écoulements de la Durance au niveau du site de Claret ;
- VU** le dossier descriptif des travaux de restauration de la continuité des écoulements de la Durance au niveau du site de Claret, au lieu-dit "La Peyrouse", transmis à l'Inspection des Installations Classées le 27 octobre 2005 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 octobre 2006 ;
- VU** l'avis favorable de la Formation "Carrières" de la Commission Nature, Paysages et Sites en date du 19 décembre 2006 ;
- Considérant** la nécessité de rétablir la continuité des écoulements de la Durance au droit du site de Claret ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société des Carrières et Ballastières des Alpes, dont le siège social se trouve Plan de Vitrolles – 05 110 VITROLLES, réalisera, à partir du 1^{er} trimestre 2007, les travaux décrits dans les deux premières phases de son dossier descriptif des travaux de restauration de la continuité des écoulements de la Durance au niveau du site de Claret, au lieu-dit "La Peyrouse".

Ces travaux consisteront particulièrement à :

- ✓ Restaurer le bras vif de la Durance, en rive droite, en enlevant les matériaux excédentaires dans le lit et au niveau du cône de déjection du Déoule.
- ✓ Reconstituer la digue du Lac Bleu à l'aide des matériaux prélevés.
- ✓ Des modifications concernant l'altimétrie et la forme de la digue pourront être envisagées sur justifications de la Société CBA.

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2008.

Article 2

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées à Manosque,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge Gennaro, de la Société Carrières et Ballastières des Alpes, dont le siège social est situé Le Plan de Vitrolles, 05510 LA SAULCE.

Pour le préfet

et par délégation
le Secrétaire Général



Gilles BERNARD